



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation de logements à la perte  
d'autonomie - Association "Alter Insertion"**

**Rapport n° CP/2012/415**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par l'association Alter Insertion concernant la réhabilitation de logements locatifs adaptés au handicap.

Dans le cadre de sa politique d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap, le Département apporte aux propriétaires bailleurs qui réalisent une adaptation de logement, en complément d'une aide de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), une subvention selon les modalités suivantes :

- En ce qui concerne l'opération : les travaux à réaliser doivent avoir pour objet de conditionner ou faciliter le maintien à domicile de la personne.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés concernent les sanitaires (douche, WC...), la suppression de seuils, l'élargissement de portes, l'installation de chauffage central dans un logement déjà occupé (remplacement d'un moyen de chauffage inadapté), la pose de volets électriques, etc.

Les travaux de valorisation du patrimoine, de même que les aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, matériels et équipements spécifiques, etc.) sont exclus de ce dispositif.

- En ce qui concerne le demandeur : ses ressources ne doivent pas dépasser 120% du plafond des ressources des prêts locatifs à usage social (PLUS). Dans tous les cas, les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des occupants du logement concernant l'avant-dernière année précédant celle de la date de dépôt du dossier.

La subvention s'élève au maximum à 2 300 € soit 25% du coût des travaux plafonné à 9 200 €.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par l'association Alter Insertion concernant un plateau de cinq appartements pour personnes cérébrolésées, situé au 10A avenue Achille Baumann à Illkirch, opération réalisée en partenariat avec l'AFTC Alsace dans le cadre d'un conventionnement très social de l'ANAH.

Le montant de la subvention susceptible d'être octroyée s'élève à 11 500 Euros.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35339	204-20422-72	480 000,00 €	419 130,52 €	11 500,00 €

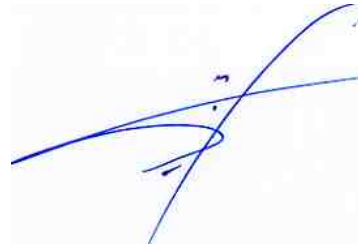
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 11 500 € à l'Association Alter Insertion pour une opération constituée d'un plateau de cinq appartements pour personnes cérébrolésées, situé au 10A avenue Achille Baumann à Illkirch-Graffenstaden, opération réalisée en partenariat avec l'AFTC Alsace dans le cadre d'un conventionnement très social de l'Agence nationale de l'habitat.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'Association Alter Insertion et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL